



# Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 26 octobre 2021

Communiqué de presse

## **Viticulture** : la Confédération paysanne saisit le Conseil d'Etat pour obtenir la généralisation du traitement à l'eau chaude

La Confédération paysanne vient de déposer un recours auprès du Conseil d'État contre le dernier arrêté paru sur la flavescence dorée. Cette maladie, véhiculée par un insecte piqueur-suceur, entraîne une mortalité des inflorescences ou un flétrissement des raisins et peut entraîner la mort du végétal.

Cette procédure fait suite au recours gracieux que nous avons adressé au Ministre de l'agriculture le 24 juin dernier demandant la modification de cet arrêté. Le Ministre de l'Agriculture n'y a pas répondu.

L'article 16 de l'arrêté du 27 Avril dernier rend obligatoire le traitement à l'eau chaude de plants de pépinières et des boutures de vignes mères seulement pour les zones délimitées\* où le vecteur est absent. Nous demandons à ce que ce que le traitement à l'eau chaude soit rendu obligatoire pour tout le territoire. La région Bourgogne l'a rendu obligatoire dans toutes ses appellations dès 2009. Il est donc possible de généraliser cette méthode de lutte.

Dans son recours, la Confédération paysanne cite plusieurs travaux et expertises scientifiques qui montrent que le traitement à l'eau chaude est une mesure efficace pour lutter contre cette maladie.

Depuis le début de la lutte contre la flavescence dorée, il n'y a pas eu d'amélioration de la situation. La généralisation du traitement des plants à l'eau chaude, assortie d'une prospection fine par la profession, est donc indispensable pour essayer d'avancer dans la gestion de cette maladie de la vigne.

Pour la Confédération paysanne, ce traitement est efficace et contrairement aux traitements insecticides, il n'a pas d'impact environnemental et sanitaire. Il doit donc être un outil de la lutte contre la flavescence dorée.

\* Zone délimitée : la zone délimitée comprend la zone infestée et une zone tampon.

### **Contacts :**

- Nicolas Girod, porte-parole national : 06 07 55 29 09
- Marie-Pierre Répécaud, secrétaire nationale : 06 84 18 99 58
- Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78